

Article R4722-27 du Code du travail - Vérifications des installations électriques permanentes et temporaires

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

Dans le cas particulier où l'inspection demande à l'employeur de vérifier la conformité d'une installation, ce dernier a 15 jours pour y répondre. Ensuite il devra transmettre à l'inspection les résultats des vérifications réalisées par l'organisme, dans les 10 jours après réception.

Article R4722-27 du Code du travail - Vérifications des installations électriques permanentes et temporaires

L'employeur justifie qu'il a saisi l'organisme accrédité dans les quinze jours suivant la date de demande de vérification.

Il transmet à l'agent de contrôle de l'inspection du travail, dans les dix jours qui suivent sa réception, le rapport établi par l'organisme.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier Risques électriques, INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Une entreprise peut-elle effectuer la vérification électrique des installations provisoires de chantier ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Existe-il une VGP (Vérification Générale Périodique) sur un groupe électrogène ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil